



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°10151-2009/APS

Du 9 mars 2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet :

P.J. : Un projet de délibération.

Créée en 2005, la direction des affaires financières et de l'informatique de la province sud (DAFI) comprend actuellement trois services : le service des finances, le service de l'informatique et le service de la coordination administrative et financière.

Le directeur de la DAFI est traditionnellement l'ordonnateur délégué du budget, c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une délégation générale en matière financière de la part de l'ordonnateur du budget, qui fait ensuite l'objet d'une subdélégation aux différents directeurs et chefs de services, dans la limite des crédits affectés à chaque direction.

Pour le bon fonctionnement du service public provincial et l'efficacité de la dépense publique, il apparaît nécessaire de prévoir une possibilité de suppléance du DAFI en cas d'absence ou d'empêchement. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de modifier la délibération d'organisation de la DAFI pour permettre à son directeur d'être assisté par un directeur adjoint.

Il ne s'agit pas de créer un poste supplémentaire - cette mesure est d'ailleurs neutre au plan budgétaire, mis à part le régime indemnitaire qui est lié à cette fonction - mais plutôt de répondre à une problématique d'organisation de la direction.